

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL23

PERSONNEL

Modification de la délibération n° 20220203DEL49 en date du 3 février 2022 portant adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20220203DEL49 en date du 3 février 2022 la commune de Bron a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP).

Après une première modification intervenue lors du conseil du 23 juin 2025, une nouvelle modification doit être réalisée pour intégrer à notre dispositif les conséquences de l'extension à la fonction publique territoriale de la réforme de la haute fonction publique de l'État.

1. Textes de référence

Cette extension a été mise en œuvre par une série de textes publiés en juin et juillet 2026 :

- décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.
- décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
- décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux.
- décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale.
- arrêté du 3 juillet 2026 (NOR : ATDB2517727A) fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique territoriale.

2. Rappel du contexte général de la réforme

Au 1er janvier 2023, l'État a réformé l'ensemble de son encadrement supérieur en créant un corps des administrateurs de l'État et en modifiant les règles de classement, d'avancement et de rémunération de ses membres.

Cette réforme repose sur une grille indiciaire unique et met fin au principe de la double carrière qui distinguait la carrière dans le grade et la carrière dans l'emploi fonctionnel de direction.

La transposition de cette réforme dans la fonction publique territoriale est entrée en vigueur le 1er juillet 2026. Les emplois fonctionnels des collectivités les plus importantes (supérieur à 40 000 habitants), sont désormais répartis en quatre niveaux et leur régime indemnitaire est revalorisé pour compenser la perte de la NBI et de la prime de responsabilité des emplois de direction.

Au sein de la Commune, les fonctions de DGS et de DGA sont ainsi concernées par cette modification.

Notre commune doit donc modifier la délibération n° 20220203DEL49 en date du 3 février 2022 portant adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'adapter les grilles à cette nouvelle situation.

3. Précisions sur les niveaux indemnitaires et plafonds

Les plafonds applicables à la fonction publique territoriale sont les mêmes que ceux fixés pour l'État selon le principe de parité.

Emplois fonctionnels de direction		
Niveau	IFSE (€)	CIA (€)
1	115 000	50 000
2	101 000	44 000
3	77 000	33 000
4	63 000	27 000

Au regard de la strate de la Commune, les régimes indemnitaires des groupes de fonctions A1 et A2 de la filière administrative doivent donc être supprimés et remplacés par 2 groupes de fonctions spécifiques appelés niveau 3 et niveau 4, avec les plafonds d'indemnités suivants :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

L'autorité territoriale détermine librement la répartition interne des deux parts dans la limite de ces plafonds.

Le niveau A2 est maintenu dans la filière technique.

4. Clause de sauvegarde

En raison de la suppression de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime de responsabilité spécifiques aux emplois fonctionnels, une clause de sauvegarde est prévue afin d'éviter que les agents ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.

5. Entrée en vigueur proposée

Le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur à compter de la date de la publication de la délibération.

6. Avis sollicité du Conseil Social Territorial

Les représentants du personnel au Comité Social Territorial du 25 septembre 2026 ont émis un avis favorable sur ce projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la version consolidée du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Ville de Bron, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026